

Accompagner les opérations d'aménagement complexes : le projet partenarial d'aménagement

Vos enjeux :

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de l'Etat pour conduire une opération d'aménagement complexe.

L'offre :

L'aménagement urbain durable s'incarne dans des projets de territoire intégrant les enjeux de sobriété, de résilience, de mixité sociale et fonctionnelle, d'une offre de logement adaptée, d'une accessibilité aux services et à l'emploi, et, plus généralement, de la qualité du cadre de vie de nos concitoyens.

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les acteurs locaux, afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires.

Un PPA peut prévoir la création d'une grande opération d'urbanisme (GOU), au sein de laquelle l'exercice de certaines compétences dérogera au droit commun et des outils juridiques pourront être mobilisés.

Le PPA permet l'intervention d'un tiers facilitant les discussions entre acteurs locaux. Il apporte une ingénierie externe pour construire un processus opérationnel efficace. Enfin, il peut prévoir la cession à l'amiable par l'Etat de terrains de son domaine privé à un établissement public de coopération intercommunal voire un financement complémentaire en cas de déséquilibre opérationnel persistant à l'issue du bilan économique du projet ou un appui à l'émergence d'un opérateur d'aménagement.

Conditions d'intervention : Un courrier est adressé au par le Préfet avec l'accord de l'intercommunalité concernée. Ce courrier motive la demande, en explicitant le périmètre et les objectifs de l'opération d'aménagement, sa maturité et l'accompagnement attendu par la collectivité.

Deux types de PPA peuvent ainsi être distingués en fonction du degré de maturité du projet :

- les PPA dits "de préfiguration" dont l'objectif principal est de réaliser les études de définition du projet d'aménagement ;
- les PPA dits "opérationnels" dont les actions portent principalement sur des opérations d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'un financement est octroyé par l'Etat dans le cadre du PPA, l'attribution de la subvention donne lieu à la signature d'une convention financière conclue entre le préfet et la collectivité bénéficiaire ou un arrêté préfectoral attributif de subvention. Un suivi est assuré par la DDT, avec un reporting régulier à la DHUP.

A qui s'adresser : Une offre proposée par MTE (DGALN)

En savoir plus : [Consultez le site internet de l'Atelier des territoires](#)